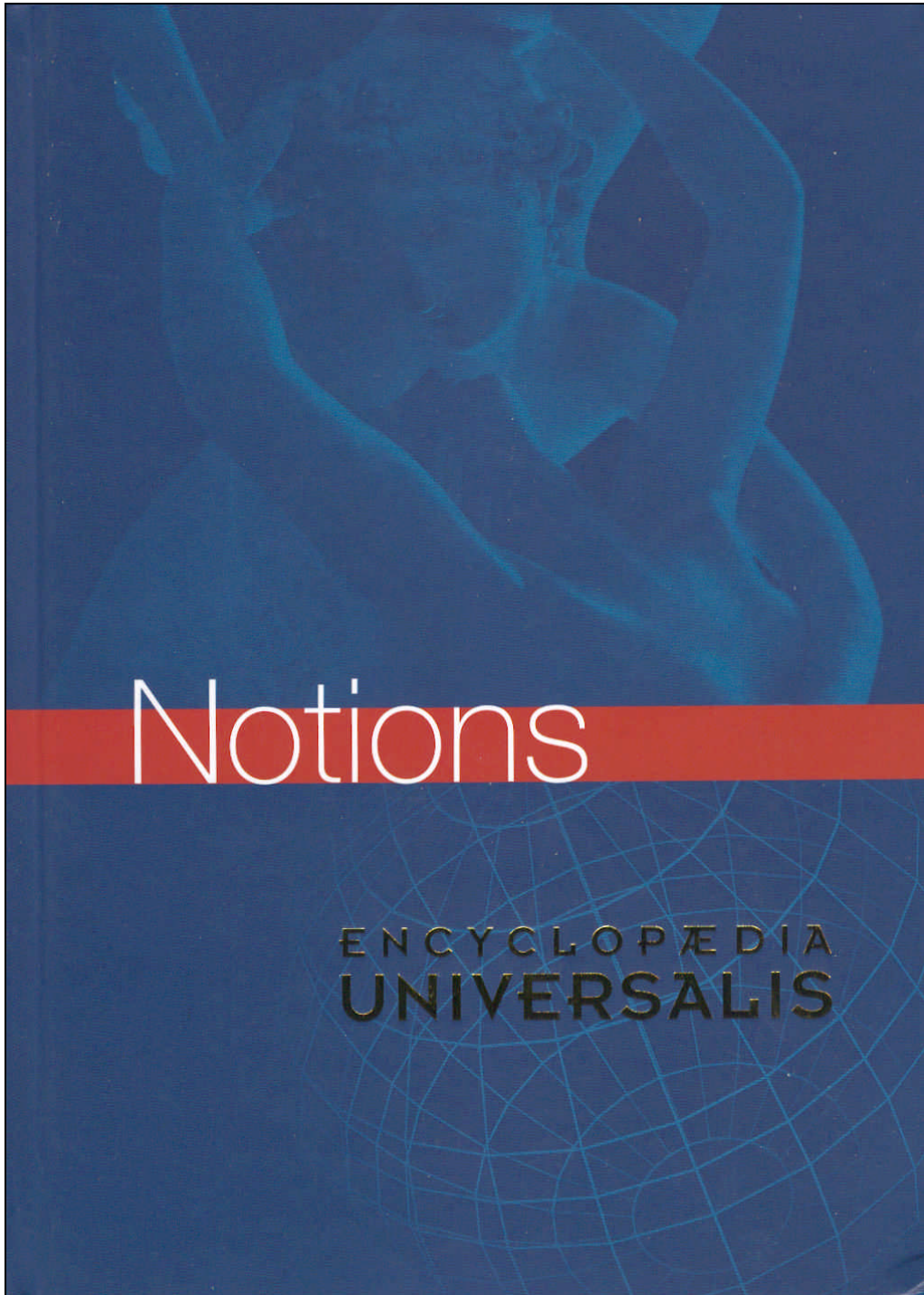


Extrait de :



COMMUNAUTE

L'articulation des différents niveaux d'appartenance « communautaires » et leur degré d'intégration dans la communauté nationale constituent une problématique récurrente des Etats modernes. La notion de « communauté » renvoie en effet à une question fondamentale : celle des principes d'organisation garantissant la cohésion sociale et des règles de cohabitation entre les divers groupes d'appartenance qui composent les sociétés.

Typologie

L'historien allemand Ferdinand Tönnies a le premier proposé une analyse des formes d'appartenance aux groupes et leurs fondements, dans son ouvrage au titre évocateur, *Communauté et Société* (1887). Fondant sa réflexion sur la distinction entre société traditionnelle et société moderne, il oppose la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft*. La *Gemeinschaft* (« Communauté ») décrit tout groupement « naturel », clos et à forte dimension émotionnelle, fondé sur des liens objectifs (famille, ethnie, religion, appartenance villageoise, traditions, langue, références historiques...). Par opposition, la *Gesellschaft* (« Société ») est un groupement fondé sur le consentement et l'adhésion volontaire, dans une logique utilitariste. La description de la société contractualiste renvoie aux caractéristiques d'organisation de l'Etat capitaliste moderne tel qu'il s'est progressivement construit en substituant au principe de droit divin qui organisait la société traditionnelle le principe du choix et de l'élection pour fonder l'ordre politique. Dès lors que le fondement social repose sur un lien rationnel et individualiste, la nature et la solidité du lien social né de cette organisation juridique sont interrogées, en comparaison au lien de solidarité ancré dans la *Gemeinschaft*.

Cherchant à comprendre comment les diverses formes de solidarité participent à l'intégration générale de la société, le sociologue Emile Durkheim a en particulier précisé les types de solidarité qui caractérisent les différentes sociétés. Dans *De la division du travail social* (1893), il oppose la « solidarité mécanique », « qui vient de ce qu'un certain nombre d'états de conscience sont communs à tous les membres de la même société » à la « solidarité organique », due à la division du travail social

et qui, en juxtaposant les individus les uns à côté des autres, ne contribue point à l'unité du corps social. La problématique du lien social s'est donc imposée au moment de la construction et du développement des Etats-Nations, symbolisant le passage d'une société communautaire fondée sur des liens objectifs et une solidarité naturelle à une société nationale fondée sur des liens juridiques et une solidarité contractuelle. Partant, deux fondements distincts mais non exclusifs peuvent organiser les groupes sociaux : le sentiment subjectif d'appartenir à une même communauté d'une part, la recherche rationnelle d'intérêts communs d'autre part. Pour Max Weber, il existe également plusieurs types de groupes selon qu'ils tendent vers la *communalisation*, fondée sur l'appartenance subjective, ou vers la « *sociation* », axée sur l'appartenance contractuelle.

C'est précisément ces deux fondements que les Etats-Nations ont cherché à concilier ou à dépasser au moment de leur construction et de l'invention d'un lien national aux XVIIIème et XIXème siècle dans les pays européens. En effet, une fois acquis les principes de l'Etat de droit et de la liberté individuelle, comment construire la « communauté des citoyens » (Dominique Schnapper) englobant la multitude d'identités sociales primaires et donnant naissance à une identité politique unifiante ? Une double conception de l'appartenance à la communauté nationale et de la citoyenneté s'est distinguée dans l'Europe du XIXème siècle : une conception contractualiste fondée sur l'adhésion et le « vouloir vivre ensemble » (Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, 1882) potentiellement ouverte aux « étrangers » ; une conception ethnoculturelle fondée des critères objectifs (origine, territoire, langue, religion, traditions, histoire...) théoriquement exclusive aux autres groupes (Johann Gottlieb Fichte, *Discours à la nation allemande*, 1806).

Communauté et citoyenneté

Porter un regard sur la genèse, l'évolution et la mise en application du concept de citoyenneté dans les Etats modernes permet de rendre compte de la tension permanente entre universalisme et particularismes, et de la difficulté à organiser la communauté nationale. La citoyenneté universelle « à la française » repose sur le postulat d'un dédoublement théorique de l'individu qui, en tant que citoyen, est détaché de ses attaches primaires et est ainsi capable d'accéder à l'universel et d'exercer sa part de souveraineté. La nationalisation du lien social s'est également opérée par un travail politique en profondeur pour « produire » l'unité nationale aux

dépend des liens d'appartenance primaires, en particulier religieux (Yves Déloye, *Ecole et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, 1994), et des structures communautaires, notamment villageoises (Eugen Weber, *La fin des terroirs*, 1967).

Privilégiant *la* communauté contre *les* communautés pour fonder une « République une et indivisible », le modèle français, malgré sa rigidité apparente, doit être relativisé. Les études historiographiques et sociologiques ont montré les multiples « arrangements » de l'Etat français vis-à-vis des particularismes : par exemple l'importance, à l'Ecole de la République, de la glorification des « petites patries » pour encenser la « grande patrie », à la fois diverse et unique ; ou encore la prise en charge institutionnelle dans les années 1970 de la « scolarisation des enfants de migrants » au travers de structures différentialistes inédites. De *l'assimilation à l'intégration*, la politique française, en rappelant régulièrement sa préférence pour une logique d'égalité et non de minorités, a progressivement organisé la diversité culturelle, en permettant aux communautés de vivre leurs traditions dans la sphère privée, tant que l'espace public demeure préservé des logiques communautaires. La crainte de la dérive « ethniciste » est cependant ravivée devant les nouvelles dynamiques d'affirmation identitaire qui ont émergé depuis les années 1970, qu'elles soient locales ou culturelles. C'est en particulier la question du « communautarisme » qui anime le débat français, au risque d'une confusion entre la question de la place de la différence culturelle et celle du communautarisme (Michel Wieviorka, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, 1997), qui suppose la primauté de l'organisation de la société en communautés sur l'exigence d'assimilation des individus selon des règles équivalentes pour tous.

Bien que le contexte français soit fort différent de celui des Etats-Unis, la question du droit à la différence et de la reconnaissance des minorités culturelles est aujourd'hui ouverte, entraînant une série de questionnements sur l'organisation de la coexistence des identités. Le débat philosophico-politique qui oppose depuis les années 1980 « communautariens » (Taylor) et « libéraux » (Rawls), importé en France, actualise le dilemme ancien de la conciliation entre d'une part l'importance des appartenances identitaires de l'individu et de leur *reconnaissance* et, d'autre

part, la nécessité de fonder un consensus social sur des *principes de justice* admis par tous.

Aujourd'hui, la question des appartenances communautaires se pose dans un cadre élargi, européen, voire supranational, qui recompose en profondeur le jeu des échelles d'appartenance bien que les fondements de ces nouvelles communautés soient à la fois spécifiques et indéfinis, ainsi que le montrent les difficultés de construction de la *communauté* européenne sur la base d'une identification citoyenne.

Stéphanie MOREL